

D. 5543 : Contrôle des services routiers de remplacement par la S.T.A.P.O.

D. 9432 : Remplacement des filiales automobiles par une filiale-unique (S.T.A.P.O.)

Participation à la Société de transports automobiles du P.O. (S.T.A.P.O.)

- Remboursement d'une partie du capital	C.D.	7.	2.39	43	XII d
- Représentation S.N.C.F. (8 représentants)					
LASSERRE, DARGEU, PELLARIN, EPINAY,					
BOURGEOIS, BERTHELOT, GIRETTE	(s)	C.D.	10. 5.38	32	VII
BOUFFANDEAU, de TARDE	(s)	C.A.	11. 5.38	49	VII
		C.D.	6.12.38	32	XI c (b)
SAUVAJOL (DARGEU)		C.D.	24. 1.39	-	X c (f)
Lettre de M. PELLARIN à S.N.C.F.			1. 5.39		
Réponse S.N.C.F.			2. 5.39		
		C.D.	2. 5.39	48	XIII h
DULHOSTE (PELLARIN)		C.D.	20. 6.39	55	Q.d. a)
Lettre S.N.C.F. à la S.T.A.P.O.			5. 7.39		
Lettre S.N.C.F. à M. DULHOSTE			5. 7.39		
DREYFUS (BERTHELOT)	(s)	C.D.	14.11.39	8	II bis
de TARDE (maintien)	(s)	C.A.	24.12.40	43	VII

Participation à la Société de transports automobiles du P.O. (S.T.A.P.O.)

Participation S.N.C.F. à la S.T.A.P.O.

II

Représentation de la S.N.C.F. (9 représentants)

LASSERRE, DARGEOU,) PELLARIN, EPINAY, () Girette, BOURGEOIS,) BERTHELOT ()	(s) C.D. 10. 5.38	32	VII
BOUFFANDEAU, de TARDE (s)	C.A. 11. 5.38	49	VII
	C.D. 6.12.38	32	XI c (b)
SAUVAJOL (Dargeou)	C.D. 24. 1.39	-	X c (f)
Lettre de M. Pellarin à SNCF	1. 5.39		
Réponse de la S.N.C.F.	2. 5.39		
	C.D. 2. 5.39	48	XIII h
DULHOSTE (Pellarin)	C.D. 20. 6.39	55	Q.d. a
Lettre S.N.C.F. à la S.T.A.P.O	5. 7.39		
Lettre SNCF à la S.E.A.P.O.	5. 7.39		
DREYFUS (Berthelot) (s)	C.D. 14.11.39	8	IIbis
de TARDE (maintien) (s)	C.A. 24.12.40	43	VII

QUESTION VII - Désignation des membres du Conseil
d'Administration de la S.N.C.F.
chargés de la représenter dans les
Sociétés dont elle actionnaire.-

P.V.

M. LE PRESIDENT expose que la nouvelle législation sur les Sociétés anonymes, telle qu'elle résulte de la loi du 18 septembre 1940, modifiée et complétée par la loi du 16 novembre 1940, ainsi que les modifications apportées à la composition du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. par la loi du 10 octobre 1940, rendent nécessaire la révision, tant de la liste des Sociétés dans lesquelles la S.N.C.F. est représentée es-qualité que de la liste des Administrateurs chargés de la représenter.

.....

M. LE PRESIDENT propose, en conséquence, au Conseil :

1°) de confirmer la désignation, à titre personnel, de :

.....

M. de TARDE, comme administrateur de la Société de Transports auxiliaire du Réseau P.O. (S.T.A.P.O.) ;

.....

Le Conseil approuve ces propositions.

Sténo (s) p.43

M. LE PRESIDENT

Mon premier soin a été de demander à nos collègues représentants des Compagnies quelles étaient leurs possibilités. Celles-ci se résument comme suit :

.....

M. FREDAULT veut bien garder le poste d'administrateur ..

..... et M. DE TARDE celui de la S.T.A.P.O.

.....

Ces désignations sont approuvées.

14 novembre 1939

QU Ibis

Représentation de la S.N.C.F. au CA de la S.T.A.P.O.

(s) p. 8

M. LE PRESIDENT - J'ai à vous rendre compte des affaires suivantes que j'ai approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui m'a été donnée par le Comité dans sa séance du 30 août 1939 :

Représentation de la S.N.C.F. dans les Stés filiales

J'ai désigné M. DREYFUS, Chef du Service de l'Exploitation de la Région Sud-Ouest, pour représenter la S.N.C.F. au Conseil d'Administration de la Société des Transports auxiliaires du Réseau Paris-Orléans (S.T.A.P.O.), en remplacement de M. BERTHELOT.

Secrétariat Général

Participations financières

Le 8 novembre 1939

D.92229/13¹⁷

Remplacement de
M.BERTHELOT dans
diverses Sociétés
filiales.

NOTE POUR MONSIEUR LE PRESIDENT GUINAND.

D - 92229/69
D - 92251/18
D - 92251/20
D - 92251/19

M. BERTHELOT, Directeur général adjoint de la S.N.C.F. avait été désigné en 1938, pour représenter, en sa qualité de Chef du Service de l'Exploitation de la Région Sud-Ouest la Société Nationale dans les Conseils d'Administration de diverses Sociétés filiales, créées par les anciens Réseaux d'Orléans et du Midi, savoir:

- la Société des Voies Ferrées des Landes (V.F.L.)
- la Société des Voies Ferrées départementales du Midi (V.F.D.M.)
- la Société des Transports Auxiliaires des Chemins de fer du Midi (S.T.A.M.)
- la Société des Transports Auxiliaires du Réseau Paris-Orléans (S.T.A.P.O.)

En vue de confier ces postes d'Administrateur à des Fonctionnaires de la Région Sud-Ouest, M. le Directeur Général propose de remplacer M.BERTHELOT:

- aux V.F.L. et aux V.F.D.M. par M. DUMAS, Directeur de l'Exploitation de la Région Sud-Ouest,
- à la S.T.A.M. et à la S.T.A.P.O. par M. DREYFUS, Chef du Service de l'Exploitation de la Région Sud-Ouest.

Le Secrétaire Général adjoint:

Signé: VAGOGNE.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D - 92251/18

COPIE

Paris, le 5 juillet 1939

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Comité de Direction vous a désigné pour occuper, à dater du 1^{er} juillet 1939, le siège d'Administrateur dans le Conseil d'Administration de la Société des Transports auxiliaires du Réseau P.O. (S.T.A.P.O.) précédemment attribué à M. Pellarin, démissionnaire.

Pour vous permettre d'exercer vos fonctions d'Administrateur, la Société Nationale fait immatriculer à votre nom 10 actions d'un nominal de 1.000 fr, libérées de moitié, affectées, selon la loi, à la garantie de votre gestion.

Toutes les sommes attribuées à ces actions (intérêts, dividendes et super-dividendes) comme tous jetons de présence, tantièmes et autres rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration de cette Société, seront versées directement à la S.N.C.F. qui les portera en recettes dans ses propres écritures. Dans le cas où tout ou partie de ces sommes vous serait versé par la Société, vous auriez à en effectuer le reversement dans les caisses de la S.N.C.F. Mais, à titre de remboursement des frais nécessités par vos fonctions d'Administrateur, la S.N.C.F. vous versera une allocation forfaitaire annuelle, payable en fin d'année.

Dans l'exercice de vos fonctions d'Administrateur, vous voudrez bien vous tenir en liaison constante et directe avec la S.N.C.F. dont vous êtes le représentant au Conseil d'Administration de la S.T.A.P.O. Chaque semestre, vous présenterez, par mon intermédiaire, un compte rendu de mandat au Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F., en double exemplaire, ce compte rendu pouvant, sous réserve des observations spéciales que vous auriez à formuler, être établi d'accord entre les différents représentants de la Société Nationale dans le Conseil dont vous êtes Membre.

De convention expresse, la S.N.C.F. déclare vous couvrir, vous ou vos héritiers, contre tous recours en responsabilité

.....

Monsieur DULHOSTE, Chef de la Subdivision
des Participations Financières
88, rue Saint-Lazare - PARIS.

civile se rattachant à vos fonctions d'Administrateur, les responsabilités pénales restant seules à votre charge.

Enfin, vous vous obligez, vis-à-vis de la S.N.C.F., à remettre sans délai votre démission d'Administrateur de la S.T.A.P.O. au cas où vous cesseriez vos fonctions au Chemin de fer ou si cette démission vous était demandée par la S.N.C.F.

Je vous prie, pour la bonne règle, de vouloir bien me donner votre accord sur la présente lettre dans les mêmes termes et me retourner, revêtues de votre signature, les pièces suivantes :

1° - une reconnaissance du droit de propriété de la S.N.C.F. sur les 10 actions dont vous êtes titulaire comme Administrateur de la S.T.A.P.O. ;

2° - une lettre de démission des fonctions d'Administrateur;

3° - un bordereau de transfert des actions déposées.

Les pièces visées aux 2° et 3° seront datées ultérieurement par nos soins.

Votre bien dévoué,

Signé : LE BESNERAIS.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D - 92251/18

Paris, le 5 juillet 1939

COPIE

Monsieur le Président,

M. PELLARIN, représentant de la S.N.C.F. dans votre Conseil, a exprimé le désir de résilier ses fonctions d'Administrateur de la Société des Transports auxiliaires du Réseau P.O. (S.T.A.P.O.), à dater du 1^{er} juillet 1939.

Le Comité de Direction de la S.N.C.F. a proposé, pour le remplacer, M. DULHOSTE, Chef de la Subdivision des Participations Financières de la S.N.C.F.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire approuver cette proposition par le Conseil d'Administration et, ultérieurement, par l'Assemblée Générale de vos Actionnaires, et m'aviser lorsque cette ratification sera intervenue.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,
Signé : QUINAND.

Monsieur BOUFFANDEAU
Président du Conseil d'Administration de la
Société des Transports Auxiliaires du Réseau P.O. (S.T.A.P.O.)
1, Place Valhubert, PARIS

20 juin 1939

Questions diverses

a) Représentation de la S.N.C.F. au Conseil d'Administration de la Société filiale automobile S.T.A.P.O. (Suite à la décision du Comité de Direction du 2 mai 1939).

P.V. COURT

Modifiant sa décision du 2 mai 1939, le Comité désigne M. DULHOSTE, Chef de la Subdivision des Participations financières, en remplacement de M. PELLARIN, pour représenter la Société Nationale, à partir du 1er juillet 1939, au Conseil d'Administration de la S.T.A.P.O.

STENO p. 55

M. LE BESNERAIS.- Dans sa séance du 2 mai 1939, le Comité avait désigné M. GIRETTE, en remplacement de M. PELLARIN, pour représenter la Société Nationale, à partir du 1er juillet 1939, notamment au Conseil d'Administration de la S.T.A.P.O. Or, M. GIRETTE fait déjà partie de ce Conseil. Je vous propose de désigner à sa place M. DULHOSTE, Chef de la Subdivision des Participations Financières. Il est intéressant qu'un agent de ce service siège à ce Conseil comme représentant de la Société Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Le Comité est d'accord.

M. René MAYER.- Quand le cycle des Assemblées Générales des Sociétés dans lesquelles la Société Nationale a une participation sera terminé, ne pourrions-nous avoir un compte rendu général de la marche de ces Sociétés?

M. LE BESNERAIS.- Ce compte rendu est en préparation.

2 mai 1939

S.T.A.P.O.

Représentation de la S.N.C.F.

P.V. COURT

Le Comité désigne M. GIRETTE, en remplacement de M. PELLARIN, pour représenter la Société Nationale :

- à partir du 1er juin 1939, aux Comités Fer-Route, Fer-Mau, Fer-Cabotage, Transports postaux du Conseil Supérieur des Transports;

- à partir du 1er juillet 1939, aux filiales automobiles: SATE, STAM, STARN, TPLM, STAPO.

(a) STENO p. 48

M. LE BESNERAIS

Je vous rappelle que M. PELLARIN représentait également la Société Nationale dans diverses filiales automobiles; il continuerait à la représenter jusqu'au 1er juillet, parce que les assemblées générales de ces Sociétés ont lieu au cours du mois de juin. A partir du 1er juillet, je vous propose de le remplacer dans ces filiales par M. GIRETTE.

M. LE PRESIDENT - Le Comité est d'accord.

En vue de la séance du
Comité de Direction du
20 juin 1939.

Questions diverses

COPIE

Secrétariat Général

le 7 juin 1939

NOTE pour le Comité de Direction

M. PELLARIN, Directeur honoraire, qui avait été désigné par le Comité de Direction du 10 mai 1938 pour représenter la S.N.C.F. au Conseil d'Administration des Sociétés filiales automobiles S.A.T.S., S.T.A.S., S.T.A.R.H., T.P.L.M. et S.T.A.P.O. a fait connaître à M. le Directeur Général qu'il désire abandonner cette représentation à partir du 1er juillet 1939.

Dans sa séance du 9 mai 1939, le Comité de Direction a décidé de remplacer M. PELLARIN par M. GINETTE dans les Conseils de ces Sociétés. Toutefois, M. GINETTE étant déjà Administrateur de la S.T.A.P.O. depuis 1938, M. le Directeur Général propose au Comité de Direction de désigner M. DULHOSTE, chef de la subdivision des Participations Financières, pour occuper le siège laissé vacant au Conseil d'Administration de la S.T.A.P.O.

signé : ANTONINI

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 20 juin 1939

- Questions diverses

- Représentation de la S.N.C.F. au Conseil d'Administration de la Société filiale automobile S.T.A.P.O. (Suite à la décision du Comité de Direction du 2 mai 1939).

2 mai 1939

Mon Cher Camarade,

Par lettre du 1er mai, vous m'avez exprimé votre désir d'abandonner le service de la Coordination des Transports à partir du 1er juin et vos fonctions dans les Sociétés Auxiliaires de Transports Automobiles à partir du 1er juillet.

J'ai pris note de votre désir tout en regrettant que les circonstances ne vous permettent pas de nous continuer une collaboration qui a été si efficace et pour laquelle je désire vous transmettre encore tous les remerciements, tant de la Société Nationale que de son Directeur Général.

Croyez, Mon Cher Camarade,

Le Directeur Général,

Signé: LE BESNERAIS

Monsieur PELLARIN, Directeur honoraire à la Société Nationale des chemins de fer français, 1 rue Madame (6°)

1er mai 1939

Monsieur le Directeur Général,

Ainsi que je vous l'ai laissé entendre récemment, je serais désireux d'abandonner le Service de la Coordination des Transports (route, eau, cabotage) à partir du 1er juin prochain.

M. GIRETTE pourra, à mon avis, assurer très convenablement ce Service ensuite.

En ce qui concerne le Service des Sociétés Auxiliaires de transports automobiles, vous avez mes lettres de démission à votre disposition.

Toutefois, je crois qu'il y aurait intérêt à ce que je continue à m'en occuper jusqu'au 1er juillet, parce que la STARN, dont je suis Vice-Président, la SATE, dont je suis Président, et la T.P.L.M., dont je préside le Comité de Direction, ont leurs Assemblées Générales dans le courant de juin.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision.

Veillez agréer,

Signé: PELLARIN

24 janvier 1939

QU. X - Questions diverses

c) Représentation de la S.N.C.F.
au sein du Conseil d'Adminis-
tration de certaines filiales.

Le Comité décidé :

- de désigner M. SAUVAGEL, nommé Chef de la Division du Mouvement voyageurs au Service central du Mouvement, en remplacement de M. DARGEOU, pour occuper les sièges précédemment attribués à ce dernier au sein des Conseils d'Adminis-
tration :

- de la Société auxiliaire des Transports de l'Est (SATE),
 - de la Société des Transports auxiliaires des chemins de fer du Midi (STAM),
 - de la Société des Transports auxiliaires de la région Nord (STARN),
 - de la Société auxiliaire des Transports P.L.M. (T.P.L.M.),
 - de la Société des Transports auxiliaires du P.O. (STAPO).
- de désigner M. DARGEOU, nommé Chef du Service de l'Exploitation de la région de l'Est, en remplacement de M. GRANDJEAN, pour occuper le siège précédemment attribué à ce dernier au sein du Conseil d'Administration de la Société auxiliaire des Transports de l'Est (SATE).

en vue de la séance
du Comité de Direction
du 24 janvier 1939

(Questions diverses)

Cette note n'est remis qu'à
M. le Président GUINAND
M.M. LE BEGNERAIS, SURLÉAU, FILIPPI.

Janvier 1939

S.N.C.F.

Secrétariat Général
Participations Financières

NOTE POUR LE COMITE DE DIRECTION

M. DARGEON, Chef de la Division du Mouvement Voyageurs au Service Central du Mouvement, qui avait été désigné par le Comité de Direction dans sa séance du 10 mai 1938, pour représenter la S.N.C.F. aux Conseils d'Administration de :

La Sté auxiliaire des transports de l'Est (S.A.T.E.)
la Sté des transports auxiliaires des Chemins de fer du Midi (S.T.A.M.)
la Sté de transports auxiliaires de la Région Nord (S.T.A.R.N.)
la Sté auxiliaire des transports du P.L.M. (T.P.L.M.)
et la Sté des transports auxiliaires du P.O. (S.T.A.P.O.)

est nommé, à la date du 1^{er} février 1939, Chef du Service de l'Exploitation de la Région de l'Est, en remplacement de M. GRANDJEAN, nommé Sous-Directeur à Strasbourg, lui-même désigné par le Comité de Direction le 10 mai 1938, pour représenter la S.N.C.F. au Conseil d'Administration de la S.A.T.E.

En raison des nouvelles fonctions de MM. DARGEON et GRANDJEAN, il est proposé au Comité de modifier, comme suit, la représentation de la S.N.C.F. dans les Conseils de ces Sociétés :

M. SAUVAJOL, qui doit succéder à M. DARGEON dans le poste que celui-ci occupe au Service Central du Mouvement, serait désigné pour représenter la S.N.C.F. aux Conseils de la S.A.T.E., de la S.T.A.M., de la S.T.A.R.N., de la T.P.L.M. et de la S.T.A.P.O.

M. DARGEON serait maintenu au Conseil de la S.A.T.E. pour occuper le siège qui avait été attribué à M. GRANDJEAN.

signé: ANTONINI

6 décembre 1938

—
QU. XI - Questions diverses

- c) Représentation de la S.N.C.F. aux
Conseils d'Administration des fi-
liales automobiles.

P.V. COURT

Le Comité décide de maintenir M. PELLARIN, admis à faire valoir ses droits à la retraite, comme représentant de la S.N.C.F. au sein des Conseils d'administration des filiales automobiles.

STENO

M. LE PRESIDENT - Je vous ai proposé, au cours de notre dernière séance, de maintenir M. MUGNIOT, admis à la retraite, comme représentant de la S.N.C.F. au sein du Conseil de la Cie Nationale du Rhône. Je vous propose de maintenir M. PELLARIN, également admis à la retraite, dans les filiales automobiles des anciens réseaux dont il est administrateur au titre de la S.N.C.F.

M. BOUFFANDEAU - J'insiste particulièrement pour qu'il continue de nous représenter au sein du Conseil de la STAM.

M. LE PRESIDENT - Il n'y a pas d'observations ? Il en est ainsi décidé.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 mai 1938

QUESTION V - Représentation de la S.N.C.F. aux Conseils d'Administration des Sociétés dont elle est actionnaire et dans les Comités de gestion de différents organismes dans lesquels elle possède une participation financière.

.....

M. LE PRESIDENT fait connaître qu'il reste à prendre parti sur le tableau qui a été distribué et qui doit être modifié sur plusieurs points en application des décisions prises. C'est ainsi que M.M. BOUFFANDEAU et CLAPIER ayant été désignés tous deux pour représenter la S.T.A.P.O, dont un à titre personnel, M. CLAPIER passera à la S.A.T.E. aux lieu et place de M. de TARDE qui remplacera M. CLAPIER à la S.T.A.P.O. D'autre part, il signale que M. PESCHAUD remplacera M. GOY à la T.P.L.M.

M. CRESCENT rappelle qu'il a demandé de réserver la solution en ce qui concerne la représentation à certaines Sociétés.

M. LE PRESIDENT répond qu'en effet la question a été réservée pour quelques sièges. C'est en particulier le cas pour la Compagnie Nationale du Rhône dont il sera parlé à la prochaine séance.

.....
.....

M. LE PRESIDENT

Il demande au Conseil d'approuver, compte tenu des décisions qu'il vient de prendre, les règles qui lui sont soumises, relatives à la représentation de la S.N.C.F., ainsi que la répartition des sièges dont il est saisi.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

Extrait du tableau relatif à la
représentation de la S.N.C.F. aux Conseils d'Administration
des Sociétés dont elle est actionnaire ou dans les Comités de
gestion des organismes dans lesquels elle possède une
participation financière

Représentation à la S.T.A.P.O.

: Désignation et : : activité de la : : Société	: Capital : : social :	: Part : : appar- : : tenant : : à la : : SNCF : : (en %) :	: Composition du : : Conseil d'Admi- : : nistration :			: Représentation : : proposée :	
			: Nombre : : total : : des : : membres : : à la : : disposi- : : tion : : de la : : SNCF :	: Nombre : : des : : sièges : : à la : : disposi- : : tion : : de la : : SNCF :	: Membres du : : Conseil : : d'Administra- : : tion :	: Fonctionnaires : : ou anciens : : fonctionnaires : : de la SNCF :	
: S.T.A.P.O. (fili- : : ale automobile : : de la Cie P.O.) :	: 2.500.000 :	: 90 % :	: 17 :	: 9 :	: 2 : : MM. : : BOUFFANDEAU : : CLAPIER :	: 7 : : MM. : : LASSERRE : : DARGEOU : : PELLARIN : : GIRETTE : : EPINAY : : BOURGEOIS : : BERTHELOT :	

10 mai 1938

QUESTION VII - Représentation de la S.N.C.F.
aux Conseils d'Administration des Sociétés
dont elle est actionnaire et dans les
Comités de gestion de différents orga-
nismes dans lesquels elle possède une
participation financière.-

S.T.A.P.O.

P.V. COURT

Le Comité procède à un nouvel examen de la question,
en vue des propositions définitives à soumettre au Conseil dans
sa séance du lendemain.

Sous réserve de la décision de celui-ci, il arrête la
liste des représentants, fonctionnaires de la S.N.C.F. ou fonc-
tionnaires ayant appartenu aux cadres des anciens Réseaux.

(s) STENO

M. LE PRESIDENT - Je vous ai fait distribuer un tableau
qui contient certaines différences par rapport au tableau
précédent.

.....

M. LE PRESIDENT - Il n'y a pas d'autres observations
sur les propositions ? Elles sont adoptées.

Extrait du tableau relatif à la
représentation de la S.N.C.F. aux Conseils d'Administration
des Sociétés dont elle est actionnaire ou dans les Comités de
gestion des organismes dans lesquels elle possède une
participation financière

Représentation à la S.T.A.P.O.

: Désignation et : : activité de la : : Société	: Capital : : social	: Part : : appar- : : tenant : : à la : : SNCF : : (en %) :	: Composition du : : Conseil d'Admi- : : nistration : : -- -- -- : : Nombre : : total : : des : : membres : : à la : : disposi- : : tion : : de la : : SNCF :		: Représentation : : proposée : : Membres du : : Conseil : : d'Administra- : : tion : : Fonctionnaires : : ou anciens : : fonctionnaires : : de la SNCF :	
			: Nombre : : des : : sièges : : à la : : disposi- : : tion : : de la : : SNCF :	: Nombre : : des : : sièges : : à la : : disposi- : : tion : : de la : : SNCF :	: Membres du : : Conseil : : d'Administra- : : tion : : Fonctionnaires : : ou anciens : : fonctionnaires : : de la SNCF :	: Fonctionnaires : : ou anciens : : fonctionnaires : : de la SNCF :
: S.T.A.P.O. (fili- : : ale automobile : : de la Cie P.O.) :	: 2.500.000 :	: 90 % :	: 17 :	: 9 :	: 2 : : MM. : : BOUSFANDEAU : : CLAPIER :	: 7 : : MM. : : LASSERRE : : DARGEOU : : PELLARIN : : GIRETTE : : EPINAY : : BOURGEOIS : : BERTHELOT :

9432

Participation S.N.C.F. à la S.T.A.P.O.

I

Remboursement d'une partie du capital

C.D. 7. 2.39 43 XII d

QUESTION XII - Questions diverses

d) Remboursement de capital par le S.T.A.P.O.

Le Comité est d'accord sur le remboursement par le S.T.A.P.O., en sous forme de réduction de capital, des fonds qu'elle a appelés en trop.

Steno p. 43

M. BOUFFANDEAU. - La S.T.A.P.O., il y a quelques années, avait fait un appel de fonds sur les actions non libérées, mais il se trouve qu'elle n'a pas eu besoin de faire usage des fonds ainsi réalisés qu'elle a placés notamment en bons du Trésor. Or, une partie de ces bons représentent ^{de} 5 à 600.000 frs sont arrivés à échéance et ont été remboursés au 1er janvier dernier.

Le Conseil d'Administration de la S.T.A.P.O. a demandé s'il devait continuer à placer ces fonds ~~ou~~ s'il ne conviendrait pas au contraire de les restituer aux actionnaires. C'est à cette dernière solution qu'il serait, en fin de compte, d'avis de s'arrêter.

J'ai demandé qu'on procédât à une étude très complète de la question à l'effet de savoir si ce remboursement ne serait

.....

M. René MAYER. - Quel qu'il en soit de la question de l'impôt, je serais d'avis d'accepter le remboursement.

M. GOY. - Tout à fait d'accord. Mais encore une fois je crois que nous paierons l'impôt.

M. GRIMPET. - C'est évidemment la solution la plus nette et la plus simple.

M. FILIPPI. - Ce remboursement ne gênera-t-il pas la S.T.A.P.O. dans sa trésorerie ?

M. BOUFFANDEAU. - Non, sa trésorerie peut être très bien assurée dans ces fonds.

M. FILIPPI. - La S.T.A.P.O. n'a-t-elle pas un compte courant découvert à la S.N.C.F. ?

M. BOUFFANDEAU. - Non. ~~xxxxxxx~~ Pas plus d'ailleurs que la S.T.A.M.

Etant donné la façon dont elle est gérée, la S.T.A.P.O. ne peut faire de pertes. ~~xxxx~~ Elle sert uniquement d'intermédiaire et touche un pourcentage par km de ligne.

J'ajoute que si elle ne rembourse pas les fonds, la S.T.A.P.O. les emploiera non en billets de la S.N.C.F. mais en bons du Trésor qui rapportent davantage.

M. MARLIO. - Dans ces conditions, le remboursement est de beaucoup préférable.

M. LE PRESIDENT. - Quelle que soit la solution à intervenir en ce qui concerne l'impôt, la S.N.C.F. est d'accord pour que la S.T.A.P.O. reverse à ses actionnaires les sommes ~~xxxxxx~~ qu'elle avait appelées sur son capital et dont elle n'a plus l'utilisation.

